



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2024-10-81**

portant prorogation de l'arrêté de police n° 2024-09-44 du 20 septembre 2024,  
réglementant temporairement la circulation, des cycles/Piétons sur l'espace partagé, hors agglomération,  
sur la RD 504\_G, entre les PR 3+627 et 3+945, sur le territoire de la commune de BIOT

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police n° 2024-09-44 du 20 septembre 2024, réglementant jusqu'au 8 novembre 2024 à 17 h 00, la circulation, des cycles et piétons sur l'espace partagé, hors agglomération, sur la RD 504\_G, entre les PR 3+627 et 3+945, pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement de réseau gaz ;

Vu la demande de la société GRDF, représentée par M. FABRE, en date du 23 octobre 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2024-9-293 en date du 12 septembre 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, par suite des retards pris dans l'exécution des travaux susvisés, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental précité au-delà de la date initialement prévue ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – la fin des travaux initialement prévue à l'article 1 de l'arrêté de police n° 2024-09-44 du 20 septembre 2024, réglementant jusqu'au vendredi 8 novembre 2024 à 17 h 00 la circulation des cycles et piétons, sur l'espace partagé, hors agglomération, sur la RD 504\_G, entre les PR 3+627 et 3+945, **est reportée au vendredi 22 novembre à 17 h 00.**

**Le reste de l'arrêté départemental n° 2024-09-44 du 20 septembre 2024, demeure sans changement.**

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE – 1883 RD, 6202 SAINT LAURENT DU VAR (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [nice@constructelenergie.fr](mailto:nice@constructelenergie.fr),

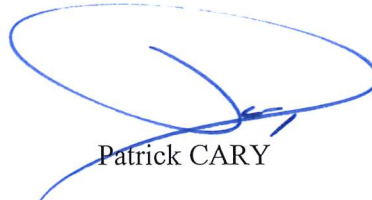
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Biot,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société GRDF / M.FABRE – Allée Maryse Bastié, 06150 CANNES ; e-mail : [gaetan.fabre@grdf.fr](mailto:gaetan.fabre@grdf.fr),

DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr),  
[rponsardingiraud@departement06.fr](mailto:rponsardingiraud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et  
[cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le 25 OCT. 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY